

2022-12-243
N° ce résolution ou annotation

semblée publique consultation 9 vier 2023

ıorum

dre du jour

ot de bienvenue et verture de ssemblée publique 2023-01-01

2023-01-02

ance ordinaire du anvier 2023

10rum

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CONTRIBUABLES

Aucune question n'est posée.

5.0 LEVEÉ DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit teyée. L'assemblée est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire

Hélène Gagnon, sec-très, et directrice générale

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 268-2015 RELATIVEMENT À UN ABRI SOMMAIRE

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2023 à 18 h 30 au Chalet des loisirs.

QUORUM

Sont présents:

Monsieur Pierre Deslauriers, maire

Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1 Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2 Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3 Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4

Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5

Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Consultation sur le projet de règlement 322-2022
- 4. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à toute la population.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

3. CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 322-2022

Monsieur le maire, Pierre Deslauriers, fait une présentation du projet aux personnes présentes.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire

Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-

QUORUM

Sont présents :

Monsieur Pierre Deslauriers, maire

d'Otis tenue le 9 janvier 2023 à 19 h au Chalet des loisirs.

Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1 Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2 Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3 Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4

Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5

Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

2480



Mot de bienxenue et ouverture de la séance Ordre du jour

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire. Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la Bonne année à toute la population.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
- 2. ADMINISTRATION
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022
- 3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Projet de Règlement 323-2023 visant la Citation de l'église St-Félix comme Patrimoine culturel
 - 3.2 Avis de motion
 - 3.3 Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'agrandissement du Chalet des loisirs
 - 3.4 Demande de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout
 - 3.5 Démission d'un employé

4. URBANISME

- 4.1 Rapport des permis de construction
- 4.2 Second projet de Règlement d'amendement numéro 322-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 268-2015 relativement à un abri sommaire

5. DONS ET SUBVENTIONS

- 5.1 Demande de subvention pour le Comité de développement
- 5.2 Demande de subvention pour la Fondation du rein
- 6. INVITATION
- 7. RAPPORT DES COMITÉS
- 8. AFFAIRES NOUVELLES
- 9. CORRESPONDANCE
 - 9.1 Attestation d'officialisation pour le Chemin des Générations
 - 9.2 Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026
- 10. LISTE DES COMPTES
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu et d'ajouter à l'item « Affaires nouvelles » les sujets suivants :

- 1- Permis d'intervention Route à l'entretien du MTQ
- 2- Hydro-Québec Demande de sécurisation du réseau hydroélectrique dans le secteur du Vieux Chemin de Saint-Félix-d'Otis

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022, dont les copies conformes ont été signifiées à tous les membre du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT 323-2023 VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE ST-FÉLIX COMME PATRIMOINE CULTUREL

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents

R-2023-01-03

(418) 683-2175 / 1-800-463-4578

d'Affaires CCL

R-2023-01-04

R-2023-01-05



2023 (Ésolution

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

d'adopter le projet de règlement portant le numéro 323-2023 concernant le désir de citer l'église St-Félix-d'Otis comme étant un bien patrimonial, tel que produit en annexe.

3.2 AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Andrée Bergeron, que le règlement numéro 323-2023 portant le titre de Projet de règlement 323-2023 Citation de l'église St-Félix-d'Otis comme Patrimoine culturel sera adopté lors d'une séance ultérieure:

L'église St-Félix-d'Otis sera considérée comme bien patrimonial conformément à la Loi sur le Patrimoine culturel;

Adresse: 445, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis, G0V 1M0;

Propriétaire : Fabrique St-Félix-d'Otis, 445, rue Principale, Saint-Félix-d'Otis, G0V 1M0:

Cadastre: Lot 6 013 898, du cadastre du Québec;

Le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis reconnaît la valeur patrimoniale supérieure de l'église St-Félix-d'Otis. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à sa valeur historique et à son style architectural.

Le règlement entrera en vigueur le 3 avril 2023;

L'église St-Félix-d'Otis a été construite en 1953, selon les plans des architectes Alfred Lamontagne et Armand Gravel;

Une consultation du Conseil local du patrimoine se tiendra le 21 février 2023 à 18 h au Chalet des loisirs afin d'entendre les personnes intéressées à faire leurs représentations au Conseil local du patrimoine.

3.3 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Hélène Gagnon, à aller en appel d'offres pour l'agrandissement du Chalet des loisirs.

3.4 DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Considérant la demande de raccordement d'un terrain aux réseaux d'aqueduc et d'égout formulée par M. Sylvain Simard, architecte, pour et au nom de M. Carol Potvin, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence sur la rue Principale (lot 6 475 504 du Cadastre du Québec);

Considérant que l'autorisation du conseil municipal au raccordement du terrain aux réseaux d'aqueduc et d'égout est une exigence préalable à l'émission d'un permis de construction, conformément à l'article 5.3.2 du Règlement des permis et certificats de la municipalité;

Considérant que des activités de remblai ont été effectuées au cours d'années précédentes sur le terrain en question, de telle sorte qu'il y a lieu de s'assurer de la stabilité du terrain avant d'autoriser le raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant les dispositions de l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la demande de raccordement aux réseaux d'aqueduc et de d'égout formulée par M. Carol Potvin, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence sur la rue Principale (lot 6 475 504 du Cadastre du Québec), sous réserve et à condition que les plans des travaux soient préalablement approuvés par un

-2023-01-07

-2023-01-08



N° de résolution ou annotation

R-2023-01-09

R-2023-01-10

d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578

R-2023-01-11

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

ingénieur en structure, conformément à l'article 5.3.2 du Règlement des permis et certificats de la municipalité, garantissant la capacité portante de la bâtisse et des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le terrain (étude géotechnique);

Qu'il soit interdit à M. Carol Potvin de raccorder les eaux pluviales au réseau d'égout de la municipalité.

Que la municipalité ne se tienne et ne soit aucunement responsable de tout défaut et de toute erreur dans les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Que les travaux soient exécutés sous la surveillance de la municipalité.

Que monsieur Carol Potvin soit tenu d'acquitter des frais de raccordement au montant de 4 500 \$, plus le coût de l'asphaltage et du matériel de raccordement, ainsi que la taxe d'aqueduc et d'égout annuelle.

3.5 DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par madame Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission de monsieur Patrick Talbot comme opérateur de camion de déneigement.

4. URBANISME

4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Au cours du mois de décembre 2022, 6 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 236 600 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR	MONTANT
2	Abattage d'arbre et déboisement	233 600,00\$	10,00 \$
1	Certificat d'occupation	0,00\$	10,00 \$
1	Agrandissement résidentielle	3 000,00 \$	25,00 \$
2	Lotissement	0,00\$	55,00 \$
6	TOTAL	236 600.00 \$	100,00\$

La secrétaire-trésorière et directrice générale indique que 194 permis ont été émis en 2022 pour une valeur de 7 560 400,00 \$.

4.2 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 322-2022 MODIFINAT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 268-2015 RELATIVEMENT À UN ABRIS SOMMAIRE

Monsieur le conseiller Martin Côté déclare son conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 268-2015 de Saint-Félixd'Otis est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les abris sommaires offerts par les manufacturiers ont évolué et que les dimensions sont variables d'un modèle à un autre;

CONSIDÉRANT QUE l'abri sommaire demeure une habitation rudimentaire et que son usage est autorisé comme usage complémentaire à un usage non résidentiel assorti de plusieurs conditions permettant l'harmonie entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie comme grande orientation le renforcement des liens entre les sites d'intérêt dans le but de consolider le développement récréotouristique et la récréation extensive;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le second projet de règlement portant le numéro 322-2022 soit et est adopté.

5. DONS ET SUBVENTIONS

5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un montant d'environ 1 000 \$ pour la visite des églises de Québec.



N° de résolution ou annotation

2023-01-13

2023-01-14

2023-01-15

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

5.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FONDATION DU REIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de verser un montant de 100 \$ pour la Fondation du rein.

6. INVITATION

Le conseil n'a recu aucune invitation

7. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 PERMIS D'INTERVENTION -- ROUTE À L'ENTRETIEN DU MTQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander un permis d'intervention pour l'année 2023 lorsque la municipalité exécutera des travaux sur la route à l'entretien du ministère des Transports du Québec.

De plus, la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux et que monsieur Pierre Deslauriers, maire, et madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit permis d'intervention.

8.2 HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE DE SÉCURISATION DU RÉSEAU HYDROÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR DU VIEUX CHEMIN DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS

Considérant que les municipalités et leur population sont exposées à plusieurs bouleversements découlant des nombreux changements climatiques;

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis voudrait sécuriser le secteur du Vieux Chemin;

Considérant que ce secteur n'a jamais été jugé prioritaire ce qui allonge le délai de rebranchement;

Considérant que sur le territoire de Saint-Félix-d'Otis, le secteur du Vieux Chemin subit un grand nombre de pannes de courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Hydro-Québec d'établir une diversité de parcours afin de boucler le Vieux Chemin pour sécuriser le réseau dans ce secteur.

9. CORRESPONDANCE

- 9.1 Attestation d'officialisation pour le Chemin des Générations
- 9.2 Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026

10. LISTE DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme de 171 379,27 \$.

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
André Simard	500,00 \$	Remboursement dépôt
Richard Barbeau	500,00 \$	Remboursement dépôt
Johanne Bergeron	124,50 \$	Projet Friperie
Blackburn & Blackburn	544,37 \$	Contrat
Claude Bouliarne	1 095,30 \$	Remboursement de taxes
Brandt	534,94 \$	Pièces
Déry Télécom	224,09 \$	Accès résenu
Transport Bouchard	74,63 \$	Transport



N° de résolution ou annotation

R-2023-01-16

ormules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Filtre Saglac	411.04 \$	Matériel
Garage Fernand Boudreault	2 772,85 \$	Réparations
Garage Jacques Gagné	97,77 \$	Entretien
Garage Marcel Simard	4 761,34 \$	Réparations
Geneq	273.64 \$	Matériel eau potable
GLS	69,65 \$	Transport
Hydro-Québec	3 379.92 \$	Électricité
Impressions RC	756,36 \$	Papeterie
Hydraumarc industries	429,27 \$	Pièces
Laboratoire Environex	542,12 \$	Analyses
Lamco électrique	1 954,58 \$	Projet MRC
Lettrage La Baie	97.67 \$	Affiche et plaque de rue
Marché Saint-Félix	482,31 \$	Repas
Mission communications	2 039,31 \$	Frais annuel
MRC du Fjord-du-Saguenay	51 725.80 \$	Ouote-part
Napa	539,43 \$	Pièces et matériel
Nutrinor	4 567,27 \$	Diesel
Pétrole RL	211,11 \$	Essence
Pièces d'autos PL	206,16 \$	Pièces
Dany Plourde	500,00 \$	Remboursement dépôt
Pneu mobile	5 162,38 \$	Changement de pneus
Produits sanitaires Lépine	835,61 \$	Matériel Matériel
Produits BCM	301,58 \$	Matériel
Robitaille équipement	549.58 \$	Pièces
Robin Potvin inc.	340,79 \$	Matériel
Antoine Sabourin	500,00 \$	Remboursement dépôt
Sécal	2 599,96 \$	Vérification annuel débimètre
Sécuor	850,13 \$	Matériel Cartination auditérie
Services sanitaires R. Bonneau	264.44 \$	Roll-off
Spécialités Y.G. Boulons	87,83 \$	Pièces
Stantec	1 092,26 \$	Projet PAFIRS
Transport Carol Boivin	1 149,75 \$	Déneigement
Variétés LCR	448.31 \$	Vêtements de travail
Hydro-Québec	1 995.87 \$	Electricité
Régie incendie	15 000,00 \$	
Association pulmonaire du Québec	100,00 \$	Quote-part Dons
Donald Boies		Dons Réparations bâtisse
Hydro-Ouébec	378,44 \$	Electricité
Poste Canada	3 835,78 \$	
	1 245,89 \$	Retenue de courrier et timbres
Salaires et cotisations 27-11 au 24-12-2022 GRAND TOTAL	55 225,24 \$ 171 379,27 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 9 janvier 2023.

Mélene Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière

1\LPÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables ont posé des questions.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séauce. La séauce est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire

Helène Gagnon, directrice générale et sec-trés.